

Les passereaux chanteurs au Maroc Etat des lieux et mesures de conservation



Bangkok, 11-14 Décembre 2023

- Situation géographique sur l'un des principaux couloirs de migration des oiseaux (Voie est-atlantique);
- Diversité des écosystèmes (40 écosystèmes), diversité bioclimatique (PH->D), richesse en biodiversité;
- Zone de passage, d'escale, d'hivernage et de reproduction d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux (rapaces, oiseaux d'eaux, passereaux);
- Le nombre d'espèces d'oiseaux, sous différents statuts phénologiques, est estimé à 367 espèces certaines, 164 accidentelles, dominé par les passereaux qui représentent près de 40 %.



Les passereaux à l'état sauvage au Maroc sont représentés par:

- 30 familles : Muscicapidès, Alaudidés , Fringillidès, Sylviidès etc ;
- 110 espèces avec des populations reproductrices au niveau nationales.

En captivité chez des amateurs et dans les marchés, on trouve des hybrides issus des croisements de différentes espèces de passereaux ainsi que des espèces non autochtones.



Plus de 10 familles sont composées en partie d'oiseaux chanteurs, mais la famille des fringillidès est la principale qui regroupe les espèces chanteurs domestiqués :

- Le verdier d'Europe (*Chloris chloris*): RB,WV
- La linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*): RB,WV
- Le Serin cini (*Serinus serinus*): RB, WV
- Le Tarin des aulnes (*Spinus spinus*):wv
- Le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*):RB, WV

En captivité, on trouve plusieurs hybrides, dont le plus connu est le Misto (Mulet), issu du croisement du chardonneret-mâle et du Canari-femelle.



Plusieurs espèces de passereaux chanteurs sont couvertes par les dispositions de la loi 29,05, relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvage et au contrôle de leur commerce, entrée en vigueur en 2015 et figurent sur sa catégorie 4.

Espèce de passereaux	Statut de protection au niveau national	
	Loi 29.05	Loi sur la chasse
Le chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	X
Le Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
Le Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
Le verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
Le bec croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
La linotte milodieuuse (<i>Linaria cannabina</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
Rosignole philomèle (<i>luscinia megarhynchos</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
Roselin githagine (<i>bucanitese githagineus</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	
Rouge queue de Moussier (<i>phoenicurus moussieri</i>)	Inscrite dans la catégorie 4	

- Interdiction, sauf autorisation, du prélèvement dans le milieu naturel;
- Interdiction, sauf autorisation, d'exportation, de mise en vente, de vente et de détention pour quelque soit le but;
- Interdiction, sauf autorisation, de détention pour la reproduction (élevage);
- Amende de 5000 DH (500 \$) à 20000 DH (2000 \$) par pièce;
- Saisie des moyens utilisés pour la capture et le transport des espèces couvertes par la loi.



- La dégradation et la perte des habitats indispensables pour la reproduction, notamment à cause de la succession des années de la sécheresse;
- Les captures illégales de certaines espèces d'oiseaux chanteurs dans le milieu naturel, pour leur utilisation comme oiseaux de chant ou animaux de compagnie et pour leur commerce.



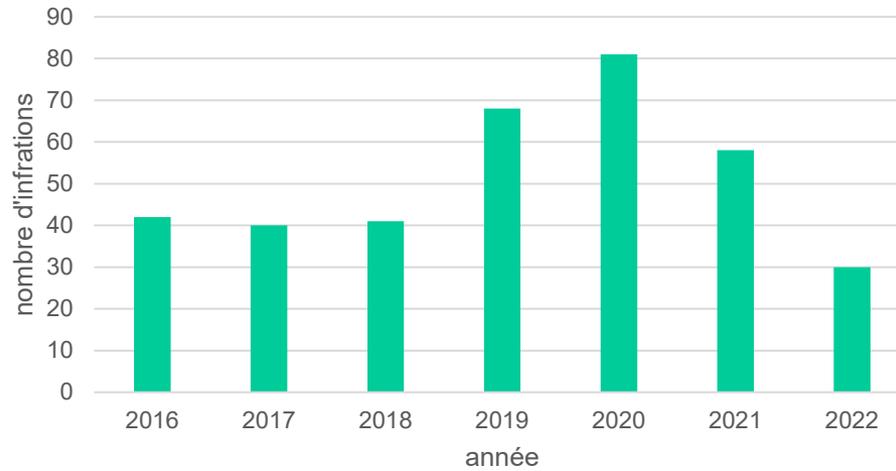
Selon une étude , réalisée en 2018, sur le commerce des espèces de faune sauvage, ayant concerné les souks des grandes villes: Marrakech, Casablanca, Rabat, Agadir, Tanger, Kenitra, Oujda les espèces de passereaux les plus commercialisées sont d'origine sauvage et de petite élevages des amateurs et se répartis comme suit :



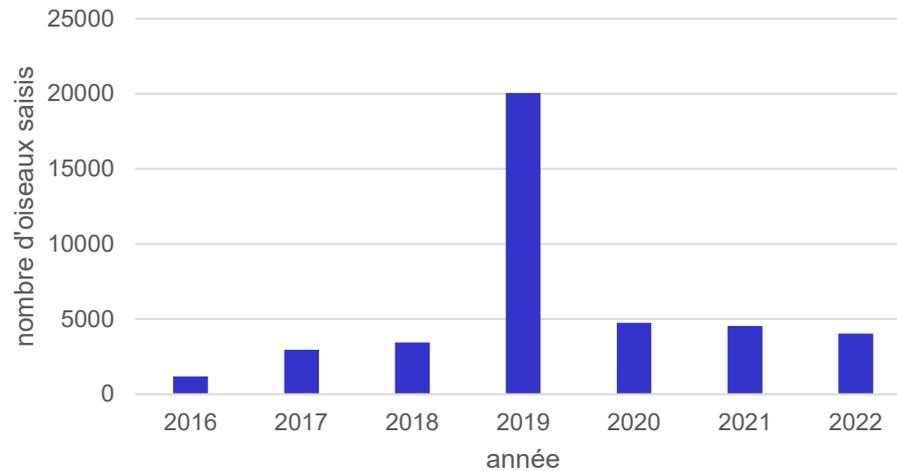
Aucun agrément d'élevage des passereaux n'a été délivré



Infractions relatives au chardonneret élégant



nombre d'oiseaux saisis



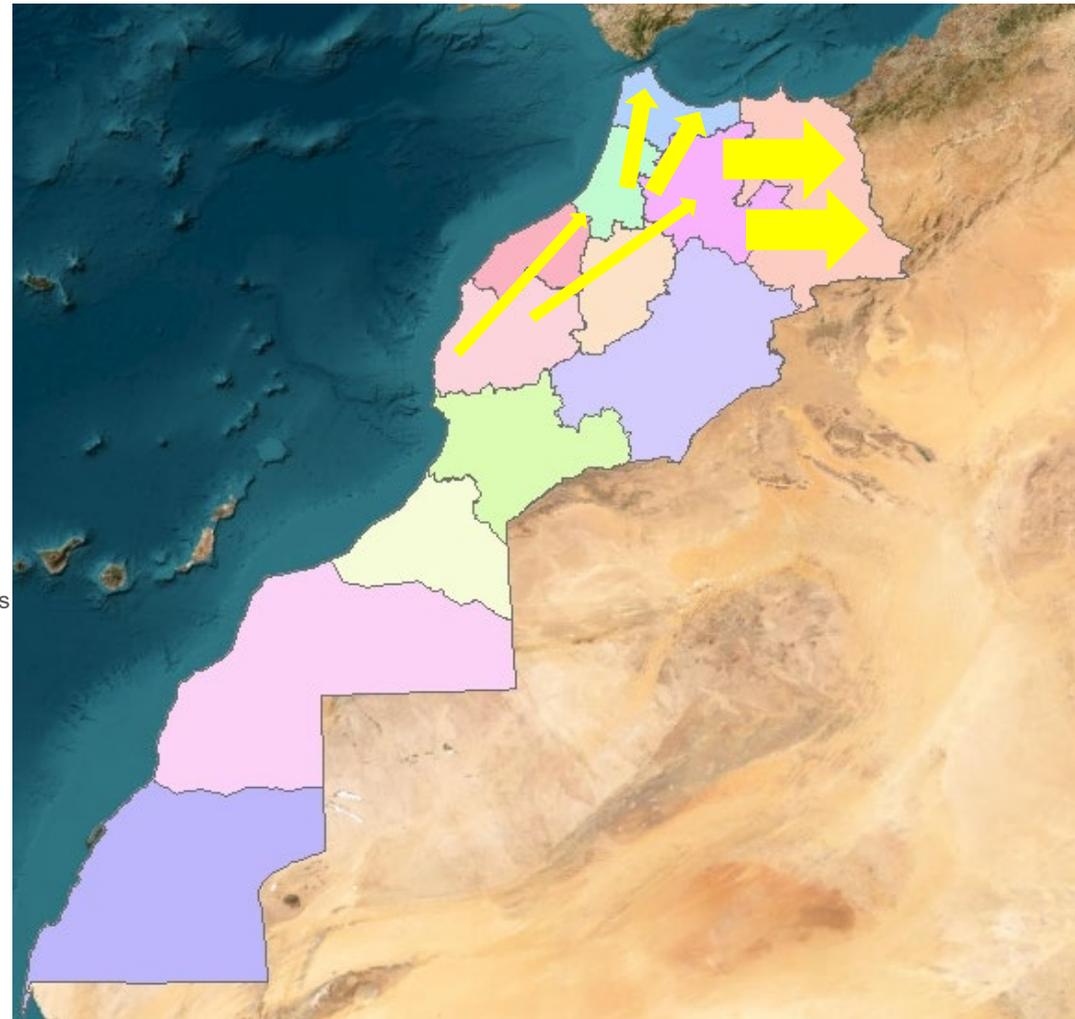
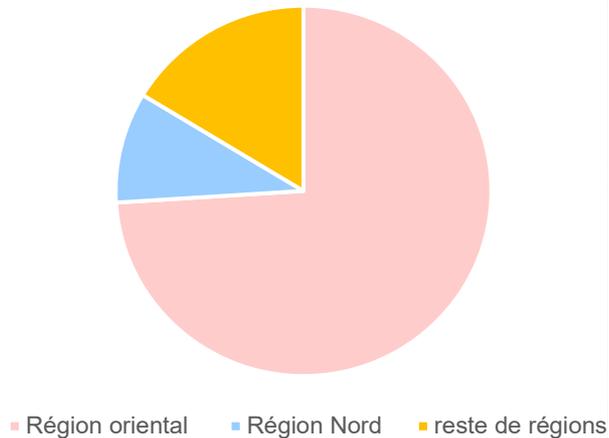
L'analyse des PV de saisies, montre que le chardonneret élégant est l'espèce la plus ciblée par le braconnage, en raison de la demande du marché national et international et de ses caractéristiques.



- Oiseau référentiel de chant: exécution d'une dizaine de mélodies
- Oiseau aux charmes exceptionnels: couleurs diversifiées de son plumage
- Utilisation du mâle pour le croisement avec le canari par les éleveurs

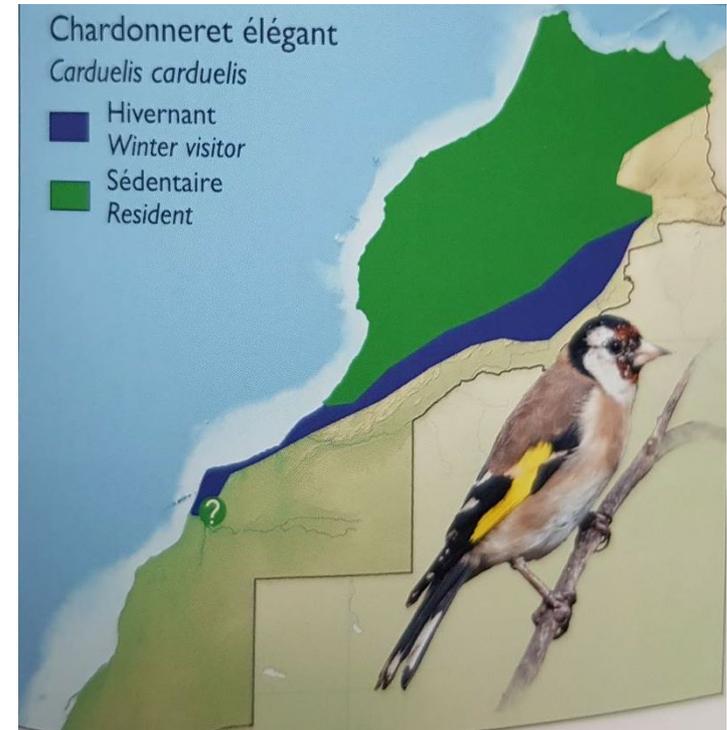
L'analyse des données des saisies montre que le plus grand nombre d'oiseaux saisis a été enregistré au niveau de la région de l'oriental (frontière avec l'Algérie) , suivi de la région nord (frontière avec l'Europe) .

Répartition du nombre de chardonnerets saisis par région



Malgré l'absence d'une étude détaillée sur la population du chardonneret dans le pays, l'espèce est observée au niveau du :

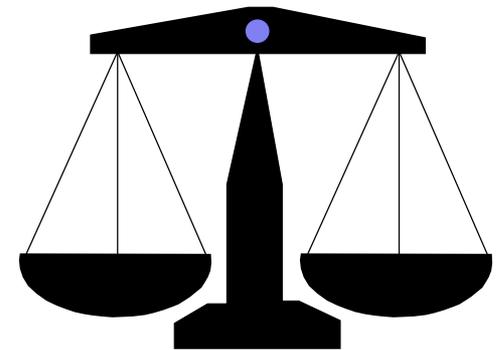
- Haut Atlas, Moyen Atlas, et dans régions du Rif occidental, avec des concentrations plus au moins abondantes;
- Anti -Atlas entre Agadir et Ouarzazate avec des concentrations moyennes à réduites;
- Des observations ont été également signalées au sud du pays au alentours de Laayoune;
- Les observations de terrain indiquent une nette diminution des effectifs du chardonneret dans le milieu naturel.



- Les captures illégales de l'espèce dans le milieu naturel pour son utilisation comme oiseaux de chant, animal de compagnie et pour le croisement avec le canari au niveau national;
- La dégradation et la perte des habitats de l'espèce;
- Le commerce international à destination de l'Algérie, probablement la Tunisie et l'Europe.



- Renforcement du cadre juridiques, par l'adoption la loi n°29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce et la loi 22.07 sur les aires protégées;
- Inscription des principales espèces de passereaux, qui font l'objet de prélèvement dans la nature dans la catégorie 4 de la loi 29.05.



- Encouragement de l'organisation des amateurs d'oiseaux chanteurs et de compagnie en Associations et Fédérations;
- Elaboration, en partenariat avec les Fédérations des amateurs d'oiseaux chanteurs d'une procédure, qui vise la régularisation de la situation des détenteurs des oiseaux et la gestion de l'octroi des autorisations de capture et de détention du chardonneret au profit des membres des associations;
- La procédure fixe les conditions d'octroi des permis de capture et de détention, les quotas de prélèvement, le marquage....etc;
- Sensibilisation des fédérations pour la mise en place d'élevages des oiseaux chanteurs, notamment le chardonneret, conformément aux dispositions de la législation en vigueur .



- Renforcement de la surveillance et de la lutte contre le braconnage, à travers la mise en place des Unités de Surveillance et du Contrôle de la Faune sauvage (USCFS);
- Renforcement des capacités des juges et magistrats, des douanes, de la Gendarmerie Royale, des USCFS par l'organisation de sessions de formation;
- Signature de convention avec l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) pour une meilleure application de la loi 29-05;
- Implication des Fédérations et associations des détenteurs des oiseaux chanteurs, notamment du chardonneret pour la sensibilisation et la lutte contre le braconnage de l'espèce.



- La disposition du Maroc à soutenir et appuyer toute initiative de la communauté internationale, visant la mise en place des dispositions nécessaires pour le renforcement des mesures de protection des espèces de passereaux chanteurs;
- La réglementation et la lutte contre le commerce international du chardonneret constitue une priorité pour le Maroc.



Merci de votre attention

